

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-013 Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin de réaliser des travaux de mise à niveau des étangs aérés des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père

Lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-027 Règlement modifiant le Règlement décrétant une dépense de 12 300 000 \$ et un emprunt de 10 455 000 \$, afin principalement de rectifier la base d'imposition au secteur et préciser le traitement de l'emprunt pour les projets exemptés de contributions financières

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 septembre 2026.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 30 septembre 2026.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant les procès-verbaux des séances du 7 avril 2026 et du 22 juin 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 30 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier